

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE D'EPOUX

(application du décret du 15 mai 1974, de l'arrêté du 16 mai 1974
et des articles 625 à 631 de "l'instruction générale relative à l'état civil" du 11 mai 1999).

Je soussigné(e) (1) : _____

Domicilié(e) à : _____

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille, établi conformément à la notice, pour le motif suivant (2) :

- Perte, vol ou destruction du premier livret.
- Changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes qui figurent sur le livret .
- Epoux dépourvu du livret en cas de divorce, séparation de corps, séparation de fait, mésentente

NON PRESENTATION DU PREMIER LIVRET

Reconstitution d'un nouveau livret par transmission aux officiers d'état civil ayant transcrit ou dressé les actes dont les extraits figurent sur le livret.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts et complets.

A Sundhoffen, le _____
(signature)

- (1) Nom en lettres capitales et prénoms
- (2) Cocher d'une croix la réponse exacte

NOTICE A REMPLIR
LORS DE LA DEMANDE D'UN SECOND
LIVRET DE FAMILLE D'EPOUX

Mariage contracté à la Mairie de : _____

le : _____

ENTRE

NOM (1) : _____

NOM (1) : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

(2) : _____

(2) : _____

(3) : _____

ENFANTS

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

Né(e) le : _____

à : _____

à : _____

(2) : _____

(2) : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

Né(e) le : _____

à : _____

à : _____

(2) : _____

(2) : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

Né(e) le : _____

à : _____

à : _____

(2) : _____

(2) : _____

Prénoms : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

Né(e) le : _____

à : _____

à : _____

(2) : _____

(2) : _____

Après apposition de la naissance du ou des enfant(s) en faire retour à la Mairie de SUNDHOFFEN

Nota : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

(1) - Noms en lettres capitales.

(2) - Mentionner le cas échéant, la date et le lieu de décès

(3) - Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.